

Code Rural - Délit

Animaux concernés : domestiques, apprivoisés ou captifs		
Article L215-11 code rural NATINF : 22458 (personne physique) NATINF : 26363 (personne morale)	Mauvais traitements exercés ou laissés exercés dans le cadre d'une activité professionnelle liée à l'animal domestique <i>(Loi du 30.11.21 : ajout des activités privées de sécurité, de surveillance, de gardiennage, de protection physique des personnes ou des biens employant des agents cynophiles)</i>	▪ 1 an de prison ▪ 15 000 € d'amende ▪ <u>Confiscation animal</u> ▪ Interdiction de détention d'un animal ▪ Interdiction exercer activité professionnelle 5 ans
Article L215-13 code rural NATINF : 22475	Transport d'animaux vivants sans être titulaire de l'autorisation prévue par le règlement européen (CE) n°1/2500 du Conseil du 22 décembre 2004	▪ 6 mois de prison ▪ 7 500€ d'amende

Code Rural - Contraventions

Les Textes	Les Cas Visés	Les Peines
<u>Article R215-4 code rural</u> NATINF : 6897 NATINF : 6898 NATINF : 6899 NATINF : 6900 NATINF : 25324 NATINF : 25325	• Privation de nourriture ou d'abreuvement par le gardien, l'éleveur ou détenteur de l'animal - Privation de soin - Placement ou maintien de l'animal dans un habitat, environnement ou installation pouvant être cause de souffrance ou blessure - Utilisation d'un mode de détention pouvant être cause de souffrance - Maintien en plein air de bovins, caprins, ovin, équidés sans dispositif ou installations permettant d'éviter des souffrances dues aux variations climatiques - Absence de clôtures, attache ou contention permettant d'éviter un risque d'accident aux bovins, ovins, caprins, équidés	Contravention de 4^{ème} classe (750€ max) Remise de l'animal à une œuvre de protection animale

Code Pénal – Infractions délictuelles

Animaux concernés : domestiques, apprivoisés ou captifs		
ARTICLE 521-1 Code Pénal NATINF : 125 NATINF : 1549 NATINF : 34320 (ayant entraîné la mort)	- Sévices graves - Ou actes de cruauté - Abandon volontaire	▪ 3 ans de prison / 5 ans si cela a entraîné la mort de l'animal ▪ 45 000 € d'amende / 75 000 € si mort de l'animal <u>Peines complémentaires :</u> ▪ Interdiction d'exercer l'activité professionnelle ayant permis l'infraction pendant 5 ans ▪ Interdiction définitive de détenir un animal ▪ Confiscation de l'animal
ARTICLE 521-1 Code Pénal NATINF : 34321 NATINF : 34318 NATINF : 34319	Circonstances aggravantes des Actes de cruauté, sévices graves, abandon - En présence d'un mineur - Animal détenu par des agents dans l'exercice de leur fonction - Le mis en cause est propriétaire de l'animal - En cas d'abandon : risque de mort pour l'animal	▪ 4 ans de prison ▪ 60 000 € d'amende

ARTICLE 521-1-1 Code Pénal NATINF : 25169	Atteintes sexuelles sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité	▪ 3 ans de prison ▪ 45 000 € d'amende <u>Peines complémentaires:</u> ▪ <i>Interdiction d'exercer l'activité professionnelle ayant permis l'infraction pendant 5 ans</i> ▪ <i>Interdiction définitive de détenir un animal</i> ▪ <i>Confiscation de l'animal</i>
ARTICLE 521-1-1 Code Pénal	Circonstances aggravantes : Atteintes sexuelles sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité : - En présence d'un mineur - Commis en réunion - Le mis en cause est propriétaire de l'animal	▪ 4 ans de prison ▪ 60 000 € d'amende

Animaux concernés : domestiques, apprivoisés ou captifs		
ARTICLE 521-1-2 Code Pénal	Complicité des sévices graves, actes de cruauté ou atteintes sexuelles = Enregistrer sciemment peu importe le support ou le moyen des images relatives à la commission de l'infraction	▪ Mêmes peines que celles prévues aux articles 521-1 et 521-1-1 ▪ Si diffusion sur internet : - 2 ans d'emprisonnement - 30 000 € d'amende
ARTICLE 521-1-3 Code Pénal	Le fait de solliciter ou de proposer des actes constitutifs d'atteintes sexuelles sur un animal par quelques moyens que ce soit	▪ 2 ans de prison ▪ 15 000 € d'amende

Animaux concernés : domestiques, apprivoisés ou captifs

Article 522-1 et article 522-2 code pénal

NATINF : 8472



Atteintes volontaires à la vie d'un animal



**A ne pas confondre avec
actes de cruauté
/
sévices graves**

**La différence : l'intention !
Et les faits (souffrance)**

- 6 mois d'emprisonnement
- 7 500 € d'amende

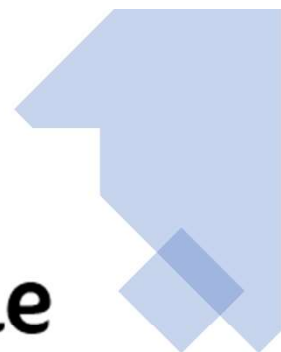
Peines complémentaires :

- Interdiction d'exercer l'activité professionnelle ayant permis l'infraction pendant 5 ans
- Interdiction définitive de détenir un animal
- Confiscation de l'animal

Code Pénal - Infractions contraventionnelles

Article R654-1 code pénal NATINF : 6070	Mauvais traitements infligés sans nécessité	Contravention de 4 ^{ème} classe (750 €, max) Possibilité de remise de l'animal à une APA
Article R653-1 code pénal NATINF : 12008	Atteintes involontaires à la vie d'un animal	Contravention de 3 ^{ème} classe

Code Pénal – Infraction délictuelle / contraventionnelle



Animaux concernés : domestiques, apprivoisés ou captifs		
ARTICLE 521-1-2 Code Pénal	Complicité mauvais traitements = Enregistrer sciemment peu importe le support ou le moyen des images relatives à la commission de l'infraction	▪ Contravention de 4^{ème} classe ▪ Si diffusion sur internet : - 2 ans d'emprisonnement - 30 000 € d'amende

